

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques Rallye V.H.C.

11^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées VHC

Vendredi 25 et Samedi 26 Août 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 10 juillet 2023
Ouverture des engagements :	Lundi 10 juillet 2023
Clôture des engagements :	Lundi 14 août 2023
Parution du road-book à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances... les 20 et 25 août 2023	
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 20 août 2023 de 09h à 19h et le vendredi 25 août 2023 de 9h à 17h.
Vérifications administratives : Palais des Congrès Remiremont	de 15h00 à 20h00 le vendredi 25 août 2023.
Vérifications techniques : Champ de mars Remiremont	de 15h10 à 20h10 le vendredi 25 août 2023.
<u>Mise en parc fermé gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique.</u>	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du Palais des Congrès à 19h30 le vendredi 25 août 2023	
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Départ : du Champ de Mars de Remiremont du 1 ^{er} concurrent VHC	à 08h00 le samedi 26 août 2023
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 26 août 2023
Arrivée : au Champ de Mars Remiremont du 1 ^{er} concurrent VHC	à 17h14 le samedi 26 août 2023
Vérifications finales : Garage Renault GMA à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 26 août 2023
Publication des résultats du rallye : au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	le samedi 26 août 2023
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 20h30 le samedi 26 août 2023.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 25 et samedi 26 août 2023 Le 11^{ème} Rallye Régional VHC PEA des Vallées en qualité d'organisateur administratif et technique et en doublure du 38^{ème} rallye des Vallées et le 11^{ème} rallye VHC des Vallées avec le concours des municipalités de Remiremont et Saint-Nabord.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 25/05/2023 sous le numéro 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 389 en date du 25/05/2023.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTINLicence n° 24035/0313

Membres : Tous les membres du Comité Directeur de l'ASA des Vallées.

Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées - Espace Saint Romaric - 5 place du Batardeau - BP 40082 88200 REMIREMONT

Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr

Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : Palais des Congrès de Remiremont.

Organisateur technique

Nom : ASA des Vallées

Adresse : 5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1.1P. OFFICIELS

Idem du 38^{ème} Rallye des Vallées

Président du Collège des CS :	J.Charles	BIDAL	(licence : 1625/0305)
Membres du Collège :	Gerald	LAURENT	(licence : 2290/0314)
Directeur de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course VHC et VHRS :	Denis	DUROC	(licence : 147050/0411)
Commissaire Technique VHC :	Christian	PERROT	(licence : 12848/0308)
Chargés des relations avec les concurrents :	Bernard	DELLENBACH	(licence : 17517/0323)
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)

1.2P. ELIGIBILITE

Le 11^{ème} rallye Régional VHC des Vallées compte pour la coupe de France des rallyes VHC **coefficient 1**, le Championnat de la Ligue Grand Est et le Challenge interne de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 25 août 2023 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.

Les vérifications finales seront effectuées : au garage des Grands Moulins Auto Renault Parc économique des Grands Moulins 88200 SAINT-ETIENNE-les-REMIREMONT.

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques Rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 11^{ème} Rallye Régional VHC des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 août 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.**

(Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **120** voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **305 € + 5€ * = 310€**
 - sans la publicité facultative des organisateurs : **605 € + 5€ * = 610€**
 - Licenciés ASA et Ecurie organisatrices : (pilote et copilote) : **275 € + 5€ * = 280€**
 - 1 licencié ASA et Ecurie organisatrices : (pilote ou copilote) : **290 € + 5€ * = 295€**
- * 5 € pour le challenge commissaires de la ligue Grand est du sport Auto.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées :

asavallees@wanadoo.fr au plus tard le **24 août 2023**.

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.5P Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdites.

3.2.7P. Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.10.P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

3.3.P ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupes A Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC et règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2023.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)
Les voitures VHC roulent devant les modernes.

4.3.P. ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**).

IMPERATIF : Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance, le lieu et le stockage OBLIGATOIRE sont sur le Parking le Cuisinier fléché.

4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional des Vallées représente un parcours de 184,08km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 1 **épreuve spéciale à parcourir 3 fois** et d'une longueur totale de 39,30 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 2 – 3 « La Burotte – Le Lauvy » de 13,10 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE : 1 rallye VHRS

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le nombre de passage en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages maximum.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : **Dimanche 20 août 2023 de 14h à 19h et vendredi 25 août 2023 de 9h à 17h.**

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce dernier devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.7. PENALITES

A – Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre de passages :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES

B Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, , notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

♣ Hors excès de vitesse :

o 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité

o 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité

o 3 ème infraction : disqualification.

♣ En cas d'excès de vitesse :

o 1 ère infraction notifiée :

• jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €

• jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité

• jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité

• Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification

o En cas de 2 ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1 ère) et 5 minutes de pénalité

o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification.

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée par l'organisateur :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	disqualification
2^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	5 minutes
3^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus des deux premières	405 €	disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMET du RALYE

Conforme au règlement standard FFSA et règles spécifiques rallye VHC.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA et règles spécifiques rallye VHC.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course *ou d'un blocage de la route*, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

Les signes distinctifs des commissaires seront pour les commissaires de route et chefs de poste : chasuble jaune ou orange.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

8.2P. Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- ♣ Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- ♣ Un classement général pour les périodes E à I
- ♣ Un classement général pour les périodes J
- ♣ Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

10.1. REMISE DES PRIX

Conforme règlement standard FFSA

Des coupes seront remises en fonction du nombre de partants.

Classement Général :	1 ^{er}	2 ^{ème}
	Si plus de 2 partants	Si plus de 5 partants
VHC	200€	100€
Classic	200€	100€

La remise des prix se déroulera : Le samedi 26 août 2023 à 20h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.